



Ibn 'Omar – Allah a agréé les deux hommes – rapporte que le Prophète ﷺ a dit:

- 1 "L'individu musulman doit écoute et obéissance
- 2 dans ce qu'il aime comme dans ce qu'il déteste,
- 3 sauf si on lui ordonne un acte de désobéissance. Dans ce cas, il ne doit ni écoute ni obéissance"<sup>(1)</sup>.

#### Les Versets

﴿*Ô les croyants! Obéissez à Allah, et obéissez au Messager et à ceux d'entre vous qui détiennent le commandement*﴾ [Sourate An-Nissa: 59].

﴿*et qu'elles ne désobéiront pas en ce qui est convenable*﴾ [Sourate Al-Mountahana: 12].

#### Le Narrateur

Il s'agit de 'Abd Allah Ibn 'Omar Ibn Al- Khattab Ibn Noufayl Abou 'Abd ar-Rahmane Al-Qourachi Al-'Adawi. Il embrassa l'Islam alors qu'il était un enfant qui n'avait pas encore atteint la puberté et il était encore trop jeune pour participer à la bataille de Ouhoud, ce qui fait que le Prophète ﷺ le congédia. La première bataille à laquelle il participa fut donc la bataille du Fossé. Il est aussi de ceux qui ont prêté le serment d'allégeance sous l'arbre. Il fait également de ceux qui ont émis beaucoup de fatwas et ont narré de nombreux hadiths. Il est mort en l'an 74 de l'Hégire<sup>(1)</sup>.

#### Résumé

Le musulman doit écouter les détenteurs de l'autorité et leur obéir dans ce qui relève de l'autorité que leur a donnée Allah, sauf s'ils lui ordonnent un acte de désobéissance. Dans ce cas, on ne doit d'obéissance à aucune créature lorsque cela implique de désobéir au Créateur.

1 Al-Boukhari (7144) et Moslim (1839).

1 Voir sa fiche biographique dans At-Tabaqate Al-Koubra d'Ibn Sa'd (4/105), Siyar A'lam An-Noubala d'Adh-Dhahabi (4/322) et Al-Issaba Fi Tamyiz As-Sahaba d'Ibn Hajar (4/155).



# Compréhension (fiqh)

**1** Le Prophète ﷺ annonce à sa communauté qu'il est obligatoire d'écouter les détenteurs de l'autorité que sont les rois, les sultans, les présidents et leurs délégués, car c'est ainsi qu'on préserve la stabilité, qu'on diffuse la religion et qu'on met en pratique ses jugements et ses commandements. De plus, s'il était permis à tout un chacun de désobéir à son chef, on aboutirait au désordre, le groupe des musulmans se désagrègerait et il deviendrait alors facile pour leur ennemi de les anéantir.

**2** Qu'il s'agisse de jugements ou de personnes que l'âme aime ou qu'elle déteste, le devoir est de patienter. Le Prophète ﷺ dit en effet: *“Celui qui voit chez son chef ce qu'il désapprouve doit patienter, car personne ne s'éloigne du groupe d'un empan et meurt ainsi sans que sa mort ne soit digne de l'époque préislamique”*<sup>(1)46</sup>.

**3** Cependant, cette obéissance ne doit pas être absolue, mais limitée à ce qui n'est pas un acte de désobéissance, car lorsque le détenteur de l'autorité ordonne un acte de désobéissance à Allah, on ne lui doit ni écoute ni obéissance. Le Prophète ﷺ a dit: *“L'obéissance n'est due que dans ce qui est convenable”*. Hadith référencé par Al-Boukhari et Moslim<sup>(2)47</sup>. C'est pour cette raison qu'Allah dit: ﴿O les croyants! Obéissez à Allah, et obéissez au Messager et à ceux d'entre vous qui détiennent le commandement﴾ [Sourate An-Nissa: 59]. Allah ne dit pas seulement: obéissez à ceux d'entre vous qui détiennent le commandement, mais Il fit précéder cet ordre de l'obéissance à Allah et à Son Messager.

Ainsi, lorsque le détenteur de l'autorité ordonne quelque chose qui implique de désobéir à Allah, il n'est pas permis de lui obéir pour cet ordre-là seulement et non pour tout ordre émis par lui. De plus, il n'est pas permis de se rebeller contre lui pour cette raison. Il est plutôt prescrit au musulman de tenter de lui faire changer d'avis, de lui prodiguer des conseils avec sagesse, en usant de la bonne exhortation selon les moyens dont il dispose dans sa situation et dans son époque.

1 Al-Boukhari (7143).

2 Al-Boukhari (7145) et Moslim (1840).

# Suivi

**1** Le musulman doit accorder la priorité à l'intérêt général au détriment de son propre intérêt personnel.

**2** L'obéissance aux détenteurs de l'autorité est citée avec ses règles dans les versets du Coran et les hadiths, car elle comporte un intérêt dans le bas monde et dans l'au-delà. En effet, si l'être humain réfléchissait au fonctionnement de son foyer, de son travail et de sa société, il verrait que ces structures ne pourraient fonctionner sans des détenteurs de l'autorité.

**3** Il convient que lorsqu'un musulman voit quelque chose qu'il désapprouve chez son chef de consulter les gens de science afin de les interroger et de solliciter leur conseil. Il se peut que ce qu'il considère comme un acte de désobéissance à Allah soit en réalité un acte d'obéissance ou ce qu'il considère comme un acte de désobéissance à Allah soit réalité un acte d'obéissance à Allah, mais qu'il n'ait pas su comment y réagir.

**4** Lorsque le musulman s'assure que le détenteur de l'autorité ordonne un acte de désobéissance à Allah, il ne lui est pas permis d'obéir à cet ordre. Mieux encore, s'il est en mesure de lui prodiguer des conseils sans créer de trouble alors qu'il le fasse. Sinon, il se contente de ne pas obéir à l'acte de désobéissance ordonné.

**5** Il n'est pas permis d'obéir à quiconque lorsque cela implique de désobéir à Allah, car le Prophète ﷺ reçut l'allégeance des gens de lui obéir dans ce qui est convenable, bien qu'il n'ordonne jamais un acte de désobéissance à Allah ni n'approuve les actes de désobéissance à Allah. Que dire alors du reste des gens?

**6** Prends garde à approuver le gouverneur ou le chef lorsqu'il contrevient aux obligations et transgresse les limites d'Allah. Soit tu désapprouves et tu prodigues des conseils, soit tu délaisses son assemblée.

**7** Lorsque le chef ordonne un acte de désobéissance à Allah, cela ne doit pas servir de prétexte pour cesser de lui obéir. On doit plutôt obéir aux autres ordres et ne délaisser que celui-là.